

SÉANCE DU 4 JUIN 2003

DÉCISION N° 2003 / 24 / CAB / 3

**PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER  
DE BORDEAUX (GIRONDE)**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 pris pour l'application de celle-ci,
- vu la lettre de saisine du Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 28 janvier 2003 reçue le 30 janvier 2003 et le dossier joint ,
- vu la décision n° 2003/04/CAB/1 du 5 mars par laquelle la commission nationale du débat public a décidé d'organiser elle même un débat public sur le projet de contournement autoroutier de Bordeaux, d'en confier l'animation à une commission particulière et de nommer M. Dominique MOYEN Président de celle-ci, et la décision n° 2003/18/CAB/2 nommant trois membres de la commission particulière,
- sur proposition de M. MOYEN,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

La commission particulière à laquelle est confiée l'animation du débat public sur le projet de contournement autoroutier de Bordeaux est complétée par la nomination de :

- M. Pierre SADLAN

Le Président



Yves MANSILLON